

Conseils aux voyageurs

Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans

Publié le 28.05.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond pas à la date qui est inscrite sur la carte. Pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage, le ministère de l'intérieur propose <u>une fiche d'information traduite</u> qui peut être présenté aux autorités étrangères.

Certaines difficultés ont néanmoins été identifiées par le ministère des affaires étrangères et du développement international qui fait le point sur les pays qui acceptent (ou pas) les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée.

Liste des pays qui acceptent les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage :

r.,1	garie

Hongrie,

Monaco,

Monténégro,

Slovénie,

Suisse,

Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

Liste des pays dont les autorités exigent que le séjour ne dépasse pas la date de validité inscrite sur la carte :

Malte

Serbie,

Turquie.

Attention : un certain nombre de pays n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation des cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage. Il s'agit des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, République tchèque,

Islande, Liechtenstein, Norvège,

Andorre, Vatican, Saint-Marin,

Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine,

Égypte,

Maroc.

A noter : certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage. Néanmoins, afin d'éviter tout problème au cours d'un voyage, le ministère des affaires étrangères et du développement international recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).

Pour en savoir plus

Extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité

Ministère des affaires étrangères et du développement international

Validité de la carte nationale d'identité portée à 15 ans pour les majeurs à compter du 1er janvier 2014

Conseils aux voyageurs

Ministère des affaires étrangères et du développement international

Passeport